

Employer by Application

Please only use this form if:

- WSIB coverage isn't required for your business, but you wish to
- apply to have WSIB coverage for your workers
You have already provided your registration details to the WSIB, and we have confirmed that you are eligible for by-application coverage.
- If you haven't provided your registration details yet, you'll need to do so before filling out this form. You can do this online using our eRegistration service, or you can call us at 416-344-1000 or toll-free 1-800-387-0750 (TTY: 1-800-387-0050).

Before you apply for by-application coverage, please be advised:

Should you choose to cancel your WSIB coverage while you are still operating your business, or still employing workers, you will likely need to pay a departure premium.

What is a departure premium?

The cost of most employers' WSIB premiums is managed by the Collective Liability nature of WSIB's coverage. This means that employers pay their premiums into a fund, and collectively share the cost of all of Ontario's injured workers' claims.

The amount that an employer pays into that fund – their premiums – includes the future costs for ongoing claims, administrative costs and a share of past claim costs. Premium rates are set based on the costs and liabilities incurred by the rate group as a whole, rather than those of individual employers.

When an employer with by-application coverage chooses to end their coverage, they are removing their contribution to these costs. The removal of the employer's contribution will leave a shortage that would fall to either the WSIB, or other employers to pay. To protect the fund, and ensure that this share of the costs is covered, by-application employers pay a departure premium if they choose to cancel their WSIB coverage.

Can I appeal the departure premium?

Yes, as with any WSIB decision, you have the right to appeal a departure premium charge.

However, please be advised that, in order for your coverage to be cancelled, the departure premium *must* be paid, even if you plan to appeal. If you don't pay the departure premium because you plan to appeal, you are still responsible for reporting and paying your premiums until your coverage is cancelled.

If your appeal is successful, the appropriate funds will be returned to you, based on the nature of your appeal and the details of the decision.

Please visit the Insurance [Coverage for By Application Employers page](#) for more information.

Demande de protection de l'employeur

Veillez utiliser le présent formulaire seulement dans les cas suivants :

- la protection de la CSPAAT n'est pas obligatoire pour votre entreprise, mais vous voulez demander une protection pour vos travailleurs;
- vous avez déjà fourni vos renseignements sur l'inscription à la CSPAAT, et nous avons confirmé votre admissibilité à la protection sur demande;
 - si vous n'avez pas encore fourni vos renseignements sur l'inscription, vous devez le faire avant de remplir le présent formulaire. Vous pouvez faire cela électroniquement au moyen de notre service Inscription en ligne, ou encore, en nous appelant au 416-344-1000 ou, sans frais, au 1-800-387-0750 (ATS : 1-800-387-0050).

Avant de demander une protection sur demande, veuillez prendre note de ce qui suit :

Si vous choisissez d'annuler votre protection à la CSPAAT alors que vous exploitez toujours votre entreprise ou que vous employez encore des travailleuses et travailleurs, vous devrez probablement payer une prime de sortie.

Qu'est-ce qu'une prime de sortie?

Le coût des primes que la plupart des employeurs paient à la CSPAAT est assujéti au principe de la responsabilité collective à la base de la protection offerte par la CSPAAT. Les primes des employeurs sont versées dans une caisse, et les employeurs partagent la responsabilité du coût des demandes de prestations des travailleuses et travailleurs blessés de l'Ontario.

Le montant que verse l'employeur dans la caisse, c'est-à-dire ses primes, comprend les coûts futurs des dossiers actifs, les charges administratives et une part des coûts des demandes passées. Les taux de prime sont établis en fonction des coûts et des passifs assumés par le groupe de taux dans son ensemble, plutôt que de ceux des employeurs individuels.

Lorsqu'un employeur protégé sur demande choisit de mettre fin à sa protection, il retire sa contribution à l'égard de ses coûts. Le retrait de la contribution de l'employeur crée un manque à gagner pour la CSPAAT ou les autres employeurs. Pour protéger la caisse et s'assurer que cette part des coûts est couverte, les employeurs protégés sur demande paient une prime de sortie lorsqu'ils décident d'annuler leur protection de la CSPAAT.

Puis-je contester la prime de sortie?

Oui, comme toute décision de la CSPAAT, vous avez le droit de contester l'imputation d'une prime de sortie.

Cependant, veuillez prendre note qu'aux fins de l'annulation de votre protection, la prime de sortie *doit* être payée, même si vous prévoyez la contester. Si vous ne la payez pas en raison de votre intention de contestation, vous devez quand même déclarer et payer vos primes jusqu'à l'annulation de votre protection.

Si votre contestation est concluante, les fonds appropriés vous seront restitués, en fonction de la nature de votre contestation et des détails de la décision.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter la page Protection d'assurance pour les employeurs protégés sur demande.

Objective/Objectif :

To bring operations under Schedule 1 of the Workplace Safety and Insurance Act (the Act)

Faire en sorte que les activités commerciales de l'employeur soient couvertes à l'annexe 1 de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (la Loi)

The person signing below is applying to the Workplace Safety and Insurance Board (WSIB), under Section 74 of the Act, to have:

Par la présente, le(la) soussigné(e) demande à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), en vertu de l'article 74 de la Loi, que les activités commerciales suivantes :

(Name of operation and description / Nom et description des activités commerciales)

being carried on at
exercées à

(Address; if at various points in the province, please specify "anywhere in Ontario" /
Adresse; si les activités sont exercées à divers endroits dans la province, inscrire « partout en Ontario »)

added to Schedule 1 of the Act.
soient ajoutées à l'annexe 1 de la Loi.

Dated _____ day of _____ 20____
Daté le _____ jour de _____ 20____

I understand that, by acquiring voluntary coverage, the employer's legal rights and liabilities concerning a work-related accident or occupational disease will change.

Le soussigné convient que les droits et les responsabilités reconnus par la Loi et qui incombent à l'employeur relativement à un accident relié au travail ou à une maladie professionnelle changent lorsqu'il souscrit une protection volontaire.

(Legal Name of Employer, and address: / Raison sociale de l'entreprise et adresse de l'employeur :)

(Signature of Employer or Authorized Officer /
Signature de l'employeur ou d'un agent autorisé)

(Title / Titre)

Acceptance of this application is conditional on the company agreeing to adhere to the WSIB's policies and all requirements of the Act and its Regulations. This includes payment of charges associated with cancellation of coverage (departure fee).

L'acceptation de la présente demande suppose que l'employeur convient de respecter les politiques de la CSPAAT et les exigences de la Loi et de ses règlements. Cela comprend le paiement des frais liés à l'annulation de la protection (frais de sortie).

Space below for WSIB use only/ Section réservée à la CSPAAT

Date from which coverage applies / L'assurance s'applique à partir du :

Classification Unit / Unité de classification

Received by / Reçu par

Rate Group Number / Numéro de groupe de taux

Agreed / Approuvé par

Comments / Commentaires